

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3418

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Place Jean Macé - Création d'une halte ferroviaire - Convention relative au financement des études de projet et des travaux anticipés entre Réseau ferré de France (RFF), la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine - Subvention d'équipement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les études d'avant-projet de la halte Jean Macé prévues au contrat d'agglomération sur les volets infrastructures et d'accueil clientèle ont été engagées en 2004 et sont aujourd'hui terminées. Ces études avaient pour objectif d'établir le programme, les coûts et les délais de réalisation du projet.

Elles préparent l'engagement des études de réalisation (études Pro) qui précisent les conditions techniques de réalisation et affinent le coût du projet ainsi que les travaux anticipés.

Ces études, d'une durée de onze mois, prendront en compte les remarques éventuelles de monsieur le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Le présent rapport a pour objet la poursuite des études ferroviaires et la réalisation de travaux anticipés dans le cadre d'une convention à signer entre Réseau ferré de France (RFF), la région Rhône-Alpes, la SNCF et la Communauté urbaine pour un montant estimé à 2 967 000 € HT.

Les principaux résultats des études d'avant-projet

La halte sera desservie par les trains périurbains en provenance de Villefranche sur Saône, Vienne et Bourgoin Jallieu ayant Perrache pour origine ou destination ou desservant cette gare au passage. Les usagers pourront se rendre à la Part-Dieu (plus largement, la rive gauche du Rhône) et à Gerland par la ligne B du métro et auront également accès à la ligne T2 du tramway. La halte Jean Macé se présente comme une solution intéressante, du fait que l'on ne peut pas augmenter le nombre de trains desservant la Part-Dieu, en raison des problèmes de congestion des axes ferrés au nord et au sud de celle-ci. Or, la destination de la gare de la Part-Dieu est largement plébiscitée par les usagers car ils y ont accès à un maximum de lignes TCL en correspondance.

Les études socio-économiques, conduites dans le cadre des études d'avant-projet, ont permis ainsi d'affiner les résultats de la fréquentation attendue à l'ouverture de la halte en 2010 : environ 3 200 clients par jour parmi lesquels 1100 nouveaux usagers du transport collectif. En heure de pointe il y aurait entre 500 et 600 clients répartis dans cinq ou six trains, soit environ 100 à 120 personnes par train.

Les études d'avant-projet ont montré qu'il était possible d'insérer un quai central de 250 mètres de long entre les voies ferrées existantes franchissant l'avenue Jean Jaurès en déplaçant vers le sud deux d'entre elles. Ce quai large de plus de dix mètres assurerait un confort aux voyageurs.

Les études des infrastructures ferroviaires incluent la définition des modalités techniques de construction du quai central au-dessus de l'avenue Jean Jaurès, sachant que les déplacements des voies existantes devront être réalisés tout en maintenant la circulation des trains.

Dans le cadre de la concertation au titre de la charte participative de la Communauté urbaine, ces premiers résultats du projet ont été présentés en ateliers de concertation en décembre 2005, février, mars et avril 2006. Un accueil favorable a été reçu des riverains et des usagers des transports collectifs. Les attentes, qui ont été recueillies, portent notamment sur l'impact du projet sur la liaison entre les deux quartiers de Gerland et de Jean Macé, la sécurité et le confort des cheminements et traversées des piétons, le bruit.

Le coût d'ensemble du projet est aujourd'hui évalué à 50,3 M€ TTC environ, à 10 % près compte tenu du niveau actuel des études. Il se décompose de la façon suivante :

- les infrastructures ferroviaires	26,3 M€ TTC
- les installations commerciales SNCF	2,4 M€ TTC
- les aménagements de voirie et d'espaces publics	7,2 M€ TTC
- la liaison souterraine avec le métro	14,4 M€ TTC

Ces montants ne comprennent pas les coûts afférents à la reconstitution de la façade de la halle du Sernam et de ses abords (propriété SNCF).

A signaler qu'une expertise des options techniques et des coûts de la halte (des infrastructures ferroviaires) a été confiée à un prestataire par la Communauté urbaine, en liaison avec les partenaires du projet. Cette expertise a validé les résultats des études réalisées par le maître d'ouvrage (RFF).

La proposition d'une convention pour la réalisation des études de projet et des travaux anticipés

La présente convention porte sur les études de projet nécessaires à la réalisation de l'opération sur les périmètres RFF et SNCF, ainsi que sur les travaux nécessaires au respect du calendrier prévisionnel sur le périmètre RFF (ouverture de la halte en 2009). Les travaux sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de RFF sont constitués des éléments suivants :

- la démolition d'une partie de la halle Sernam,
- la délocalisation des activités présentes sur le plateau ouest,
- les études de signalisation des caténaires,
- les déplacements de réseaux,
- la réouverture de l'accès rue du Vivier,
- la mise en place d'une piste de chantier voie 13.

Le besoin de financement des études de projet et travaux anticipés est estimé à 2 967 000 € HT courants, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Il se décompose, par périmètre de maîtrise d'ouvrage, comme suit :

- périmètre RFF (la halte hors installations commerciales)	2 940 000 € courants HT
- périmètre SNCF (les installations commerciales)	27 000 € courants HT

La Région et la Communauté urbaine prennent en charge à égalité les montants hors financements RFF et SNCF.

Concernant le périmètre Réseau ferré de France (RFF) :

Les cofinanceurs s'engagent à participer au financement des phases études de réalisation, selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants.

Libellé	PRO (objet de la présente convention)	
	Clef de financement en %	Besoin de financement en € courants
Communauté urbaine	37,50	1 102 500
région Rhône-Alpes	37,50	1 102 500
RFF	25,00	735 000
total	100,00	2 940 000

Réseau ferré de France (RFF) procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur.

Un premier appel de fonds à la date de signature de la présente convention correspondant à 15 % et un second appel de fonds à la moitié de la réalisation des études de projet et des travaux correspondant à 30 %, le solde de 55 % sur présentation du décompte final.

Concernant le périmètre SNCF :

Les cofinanceurs s'engagent à participer au financement des phases-études de réalisation, selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants.

Libellé	PRO (objet de la présente convention)	
	Clef de financement en %	Besoin de financement en € courants
SNCF	25,00	6 750
Communauté urbaine	37,50	10 125
région Rhône-Alpes	37,50	10 125
total	100,00	27 000

La SNCF procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur.

Un premier appel de fonds à la date de prise d'effet de la présente convention, correspondant à 20 % et un second appel de fonds à la présentation des études de projet aux partenaires correspondant à 75 % et le solde de 5 % sur présentation du décompte final.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 15 mai 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les études-projets d'infrastructures ferroviaires relatives à la réalisation de la halte ferroviaire Jean Macé située à Lyon 7°, pour un montant de 2 967 000 € répartis selon le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine	1 112 625 €
- région Rhône-Alpes	1 112 625 €
- Réseau ferré de France (RFF)	735 000 €
- SNCF	6 750 €.

2° - Approuve le versement de la participation communautaire sous forme de subvention d'équipement nette de taxes, répartie de la façon suivante :

- 1 102 500 € au bénéfice de RFF pour les études-projets d'infrastructures,
- 10 125 € au bénéfice de la SNCF pour les études-projets d'accueil en gare.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir entre RFF, la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes et la SNCF.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - compte 204 180 - fonction 815 - opération n° 1 277.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,